

**COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Conseil communautaire du 30 Septembre 2021**

*Sur convocation en date du 24 septembre 2021.*

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendôme se sont réunis à la salle des fêtes à Morée.

**Ordre du jour :**

- **Finances** : Exonérations à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022
- **Aménagement du territoire** : Zone de restructuration de la Défense
- **Plateau multisports à Saint-Jean Froidmentel** : Demande de subvention Contrat Régional de Solidarité Territoriale – Pays Vendômeois
- **PLUi** : Autorisation d'ester en justice
- **Personnel CPHV** :
  - 1) Service Civique – Frais de déplacements
  - 2) Contrat groupe Assurance statutaire
- **Questions diverses**

**Etaient présents et ayant pris part au vote :**

<b>Pezou</b> Pierre Solon Gabrielle Faudet-Nellenbach	<b>Fréteval</b> Bernard Pillefer Pascal Trassard	<b>Morée</b> Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	<b>Droué</b> Catherine Monnier Laëtitia Bouilly Bruno Brych Gilles Volant
<b>St-Hilaire la Gravelle</b>	<b>St-Jean Froidmentel</b> Laurent Borel	<b>Busloup</b> Marcel Defremont Philippe Flenner	<b>Lignièrès</b> Patrice Couty Carole Edy
<b>Moisy</b> Michel Beaudoux	<b>Ouzouer-le-Doyen</b>	<b>Chauvigny-du-Perche</b> Danielle Périn	<b>Fontaine-Raoul</b> Sibylle De Beaudignies
<b>La Chapelle-Enchérie</b> Alexandra Cassant	<b>Lisle</b> Marylène Gouet	<b>La Fontenelle</b> Joël Verdier	<b>Le Poislay</b> Séverine Coigneau
<b>La Chapelle Vicomtesse</b> Daniel Barilleau	<b>Brévainville</b>	<b>Renay</b> Guy Deshayes	<b>Romilly-du-Perche</b>
<b>Villebout</b> Daniel Alazard	<b>Bouffry</b> Monique Soria	<b>Ruan-sur-Egvonne</b> Alain Brunet	

**Etaient absents** : Gautier Béranger, Dominique Brunet, Jean-Pierre Brulé, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Emile Thiolat, Carole Barrault, Evelyne Gandon, Sixtine Lamé, Pierre Brousse, Jean-Maurice Brunet, Aurélien Lemoine, Andrée Savigny, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Christiane Gourdel, Philippe Plu.

**Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote** : Didier Duchesne, Patrick Lahoreau, Danielle Cohergne.

**Pouvoirs** : Dominique Brunet à Alain Bourgeois, Carole Barrault à Bernard Pillefer, Evelyne Gandon à Pascal Trassard, Christèle Camus à Pierre Solon, Régine Vassaux à Danielle Périn, Katia Touzet à Laurent Borel.

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendôme.

Jean-Pierre COYAU a été désigné secrétaire de séance.

## **2021-DELIB-138 : Gestion des Ordures Ménagères**

### **SYVALORM Loir-et-Sarthe**

#### **Exonérations de TEOM pour l'exercice 2022**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 7 septembre 2020 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes de son territoire relevant du SYVALORM Loir-et-Sarthe pour la gestion des ordures ménagères.

Le SYVALORM Loir-et-Sarthe est issu de la fusion du SICTOM de Montoire-La Chartre, dont la CPHV était membre, avec le SMIRGEOMES.

Le Président précise qu'une exonération de TEOM peut être mise en place pour :

- les professionnels gros producteurs ayant signé une convention de service avec le syndicat
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'accorder les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N°	Propriétaire	Commune	Adresse	Société	Réf. Cadastre.	N° Fiscal	Commentaires
1	Mr GUERINEAU	Chauvigny/Perche	5 rue du Pommier	Garagiste		4692005102036	Garage et transport public
2	Les Cygnes	Droué	Rue H. Mérillon	EHPAD	AA n°52		Maison de retraite
3	SARL MTA	Droué	La Moussière	Garagiste	ZI n°38	4692009914249	Garage
4	SN Depussay	Droué	30 rue du Poislay	Machine Agricole	AC n°333/AB n°205	4692013319077	Agricole
5	CALLU TP	Le Poislay	1 rue Boissonnière	Travaux Publics	B n°536 559, B n°584 598 ZR n°14 ZS n°61	4692013406164	Artisan
6	SARL La Jardinerie SCI La Moussière	Droué	La Moussière	Jardinerie		4692001940451	Agricole
7	SAS PA Marques	Droué	La Moussière	Fabricant de plastique		4692009933268	Artisan
8	SYVALORM Loir et Sarthe	Droué	La Feltière	Déchetterie		4691999754309	Déchetterie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'accorder les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2022 aux établissements mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **2021-DELIB-139 : Gestion des Ordures Ménagères**

### **VALDEM**

#### **Exonérations de TEOM pour l'exercice 2022**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 15 janvier 2014 par laquelle la Communauté du Perche & Haut Vendômois perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes de son territoire relevant de VALDEM pour la gestion des ordures ménagères.

Le Président précise qu'une exonération de TEOM peut être mise en place pour :

- les professionnels gros producteurs ayant signé une convention de service avec le syndicat
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'accorder les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N°	Propriétaire	Commune	Adresse	Société	N° Fiscal	Commentaires
1	SA PISSIER	Brévainville	1 rue de la Haie de Pré	Production de Céréales	4692001360382	Agricole
2	SARL URBATEK	Morée	Rue des Mésanges	Concessionnaire Camping-car	4692000582115	Concessionnaire
3	SCI MICA	Morée	La Varenne	Menuiserie	4692009795130	Artisan

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'accorder les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2022 aux établissements mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

## **2021-DELIB-140 : Zone de Restructuration de la Défense**

### **Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises**

### **Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**

Le Président explique aux membres du conseil communautaire qu'afin de soutenir l'emploi et d'attirer de nouveaux investisseurs dans les territoires concernés par la réorganisation des unités militaires, des Zones de Restructuration de la Défense (ZRD) ont été créées.

Or, le classement en ZRD accordé initialement aux communes de Châteaudun, de Jallans et de Villemaury a été étendu aux communes de la zone d'emploi de Châteaudun. Cela implique que les communes membres de la Communauté du Perche & Haut Vendômois de BOUFFRY, BREVAINVILLE, DROUE, LA FONTENELLE, MOISY, OUZOUEUR-LE-DOYEN, LE POISLAY, RUAN-SUR-EGVONNE, SAINT-JEAN FROIDMENTEL et VILLEBOUT sont désormais classées en ZRD.

Le régime de faveur en ZRD comprend en premier lieu une exonération d'impôt sur les bénéfices pour les créations d'activité (article 44 terdecies du CGI) et un crédit d'impôt de CFE (article 1647 C septies du CGI). L'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés est totale pendant 5 ans à compter de la date de la création d'activité dans la zone. Les 2 années suivantes, l'exonération est égale à :

- 2/3 des bénéfices la 1<sup>ère</sup> année suivant la période d'exonération totale ;
- 1/3 des bénéfices la 2<sup>ème</sup> année suivant la période d'exonération totale.

La Communauté du Perche & Haut Vendômois a la possibilité de compléter ce dispositif fiscal par une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (art. 1383 I), de cotisation foncière des entreprises (art. 1466 A I quinquies B) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (art. 1586 nonies) pour les entreprises éligibles situées sur les communes de son territoire classées en ZRD.

Le Président précise que ces exonérations ne pourront se substituer à celles existantes dans le cadre du classement en Zone de Revalorisation Rurale (ZRR) dont elles bénéficient.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'accorder une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties aux entreprises éligibles situées sur les communes de son territoire bénéficiant d'un classement en Zone de Restructuration de la Défense,
- **DECIDE** d'accorder une exonération de cotisation foncière des entreprises aux entités éligibles situées sur les communes de son territoire bénéficiant d'un classement en Zone de Restructuration de la Défense,
- **DECIDE** d'accorder une exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises aux entités éligibles situées sur les communes de son territoire bénéficiant d'un classement en Zone de Restructuration de la Défense,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **2021-DELIB-141 : Plateau Multisports à Saint-Jean Froidmentel**

### **Demande de subvention à la Région Centre Val de Loire**

### **CRST du Pays Vendômois**

Le Président présente le projet d'aménagement d'un plateau multisports sur la commune de Saint-Jean Froidmentel. Il s'agit de doter cette commune d'un équipement équivalent à ceux qui ont été précédemment réalisés par la CPHV sur les communes de Droué, Fréteval, Moisy, Ouzouer-le-Doyen, Morée, Pezou et Saint-Hilaire la Gravelle.

Le coût total du projet est estimé à 77 906,75 € HT, comprenant l'étude géotechnique, le terrassement du site choisi et l'installation du plateau multisports.

Dans ce cadre, le Président propose de solliciter une subvention de la Région Centre Val de Loire, au taux le plus élevé, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Etude géotechnique	1 125,00 €	DETR	38 953,38 €
Terrassement	26 369,75 €	Région Centre Val de Loire	15 581,35 €
Plateau multisports	50 412,00 €	CPHV	23 372,02 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>77 906,75 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>77 906,75 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour les travaux d'aménagement d'un plateau multisports à Saint-Jean Froidmentel,
- **DECIDE** de solliciter dans le cadre de ce projet une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, au taux le plus élevé,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

## **2021-DELIB-142 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

### **Autorisation d'ester en justice**

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la procédure en cours engagée par des particuliers à l'encontre de la délibération du 15 avril 2021 par laquelle la Communauté du Perche & Haut Vendômois a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ainsi que de la décision du 5 juillet 2021 par laquelle la demande de recours gracieux qui tendait au retrait de cette délibération a été rejetée.

Le Président propose d'avoir recours à un avocat pour défendre les intérêts de la collectivité dans la procédure engagée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à ester en justice afin de défendre les intérêts de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **AUTORISE** le Président à avoir recours à un avocat pour engager les procédures nécessaires relatives à cette affaire,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **2021-DELIB-143 : Service Civique**

### **Prise en charge des frais de missions et de déplacements**

**Vu** la délibération du 15 mars 2021 fixant les modalités de la prise en charge des frais de missions et de déplacements des agents de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Le Président rappelle la délibération du 15 mai 2021 et précise que cette délibération limitait les bénéficiaires du dispositif de remboursement des frais de missions et de déplacements aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de la CPHV.

Or, la CPHV accueille depuis septembre 2020, une personne dans le cadre du service civique. Cette personne est employée par le Département de Loir-et-Cher et mise à disposition de la CPHV.

Il s'avère nécessaire de prendre en charge les frais de missions et de déplacements de cette personne dans le cadre de ces activités au sein des services de la CPHV. Le Président propose que cette prise en charge soit identique à celle appliquée pour le personnel intercommunal telles que définies dans la délibération du 15 mars 2021 susmentionnée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la proposition du Président relative à la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas dans les conditions présentées ci-dessus pour le service civique,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

---

## **OBJET : Personnel CPHV**

### **Contrat Groupe Assurance Statutaire**

**Ingrid VESPRINI** : Ce sujet est reporté au conseil communautaire du 18 octobre 2021. Les services administratifs de la CPHV prendront contact avec GROUPAMA quant aux taux qui sont par ailleurs pratiqués, y compris sur des contrats individualisés.

---

## **QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE**

**Le Président** : Nous étudierons en conseil communautaire au mois de novembre ou décembre la question de la tenue d'un Comice Agricole 2022 et les modalités de son financement.

**Bernard PILLEFER** : En cas de déficit, il faudra prévoir la répartition de sa prise en charge. L'avis des communes devra être sollicité. Un appel aux bénévoles devra également être lancé.

---

**Ingrid VESPRINI** : A l'occasion du passage à la nomenclature M57 pour l'instruction budgétaire et comptable des opérations financières de la Communauté du Perche & Haut Vendômois, nous travaillons actuellement avec la Direction Générale des Finances Publiques de Loir-et-Cher (DGFIP) pour faire le point sur l'état de nos comptes notamment au niveau de l'état de l'actif. Nous sommes notamment en discussion sur la procédure adoptée de l'amortissement sur certains biens.

**Marcel DEFREMONT** : La CPHV devrait faire un courrier à la DGFIP rappelant que ces écritures ont été précédemment validées par le Trésor Public.

---

### **Manifestations :**

- Samedi 2 Octobre 2021 : Inauguration du gymnase « La Paillère » à Pezou
- Vendredi 23 Octobre 2021 : Concert Festillésime - Cocodrive Gumbo (musique du monde) – à Le Poislay

**Prochain Conseil Communautaire : Lundi 18 octobre 2021 à 20h00** à l'Espace Socio-Culturel à Droué

Le Président lève la séance à 21h30.